

MC/2324

**Original: français
3 novembre 2011**

CENTIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'UNION DES COMORES
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'UNION DES COMORES
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. L'Union des Comores a adressé le 26 aout 2011 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 16 septembre 2011 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de l'Union des Comores comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 26 AOUT 2011 ADRESSEE PAR LE MINISTRE DES RELATIONS
EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION, CHARGE DE LA DIASPORA,
DE LA FRANCOPHONIE ET DU MONDE ARABE, DE L'UNION DES COMORES
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existantes entre le Gouvernement de l'Union des Comores et l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM).

Le Gouvernement de mon pays serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation Internationale pour les Migrations, conformément aux dispositions de l'article 2b de sa constitution.

Le Gouvernement de l'Union des Comores accepte la Constitution et les amendements qui lui furent apportés le 24 Novembre 1998 – conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et le Gouvernement de l'Union des Comores.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 16 SEPTEMBRE 2011 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET DE LA COOPERATION,
CHARGE DE LA DIASPORA, DE LA FRANCOPHONIE ET DU MONDE ARABE,
DE L'UNION DES COMORES**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 août 2011 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de l'Union des Comores souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que la demande d'admission de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre l'Union des Comores et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la centième session du Conseil, au cours de laquelle la demande de votre gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation, se tiendra à Genève du 5 au 7 décembre 2011.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure relative à l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]